

Séance du 14 décembre 2021

L'an 2021, le 14 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 8 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 8 décembre 2021.

Présents : M. TROADEC Christian, PRÉSIDENT, **Mmes** : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, **MM** : BERNARD Jo, BOULANGER Vincent (à partir du point 2) COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier (à partir du point 5), LE BIHAN Erwan (à partir du point 2), LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick (à partir du point 3), YVINEC Jérôme.

Absent(s) ayant donné procuration : LE GUERN Isabelle à YVINEC Jérôme, AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à PENSIVY Patricia, LE CAM Alain à GOUBIL Didier (à partir du point 5)

Absent(s) excusé(s): BOULANGER Vincent (point 1), GOUBIL Didier (points 1 à 4), LE BIHAN Erwan (point 1), LE CAM Alain (point 1 à 4), URIEN Patrick (points 1 et 2)

A été nommé secrétaire : Jacques QUILTU

Objet(s) des délibérations

2021 - 131 : Programmation logement locatif social 2022	2
2021 - 132 : Lancement OPAH mutualisée entre Poher Communauté, Monts d'Arrée Communauté et la Communauté de communes de Haute Cornouaille	3
2021 - 133 : Parc d'activités de Kergorvo 1 : approbation du CRAC 2020 et de l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement	4
2021 - 134 : Parc d'activités de Kergorvo 2 : approbation du CRAC 2020	5
2021 - 135 : Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de centre de réception économique et d'animations événementielles : Avenant n°2	5
2021 - 136 : Projet de réhabilitation de la résidence autonomie : montage juridique	6
2021 - 137 : Décision modificative n°5 sur le budget de collecte des déchets ménagers et assimilés 2021	7
2021 - 138 : Décision modificative n°2 sur le budget SPANC 2021	8
2021 - 139 : Décision modificative n°1 sur le budget ZA de Kervoasdoué Ouest 2021	9
2021 - 140 : Décision modificative n°1 sur le budget ZA de Kerhervé Est 2021	10
2021 - 141 : Décision modificative n°1 sur le budget ZA de la Métairie Neuve 2021	11
2021 - 142 : Fiscalité directe locale – vote des taux 2022	12
2021 - 143 : Tarifs des services communautaires 2022	12
2021 - 144 : Vote du budget primitif général de Poher Communauté 2022	21
2021 - 145 : Vote du budget transport 2022	21

2021 – 146 : Vote du budget Zone d'activité de Kervoasdoué Ouest - 2022	21
2021 – 147 : Vote du budget Zone de Kerhervé - 2022	22
2021 – 148 : Vote du budget Métairie neuve 2022	22
2021 – 149 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022	23
2021 – 150 : Budget principal : Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP)	23
2021 – 151 : Dotation de solidarité communautaire : attributions 2022	25
2021 – 152 : Attributions de compensation 2022	25
2021 – 153 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher.....	26
2021 – 154 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Budget Transport du Poher	26
2021 – 155 : Rénovation de l'espace aquatique Plijadour : Demande de subvention- Attribution du marché de travaux	27
2021 – 156 : Rétablissement des 1607 heures de travail annuelles à compter du 1 ^{er} Janvier 2022	28
2021 – 157 : Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine (cat B) à temps complet – Modification du tableau des emplois à compter du 1 ^{er} Janvier 2022	29
2021 – 158 : Poher communauté, du CLAJ et de la Ville de Carhaix	30
2021 – 159 : Marchés d'assurance : autorisation au Président de les signer	31

Le compte rendu du conseil du 25 novembre est approuvé à l'unanimité.

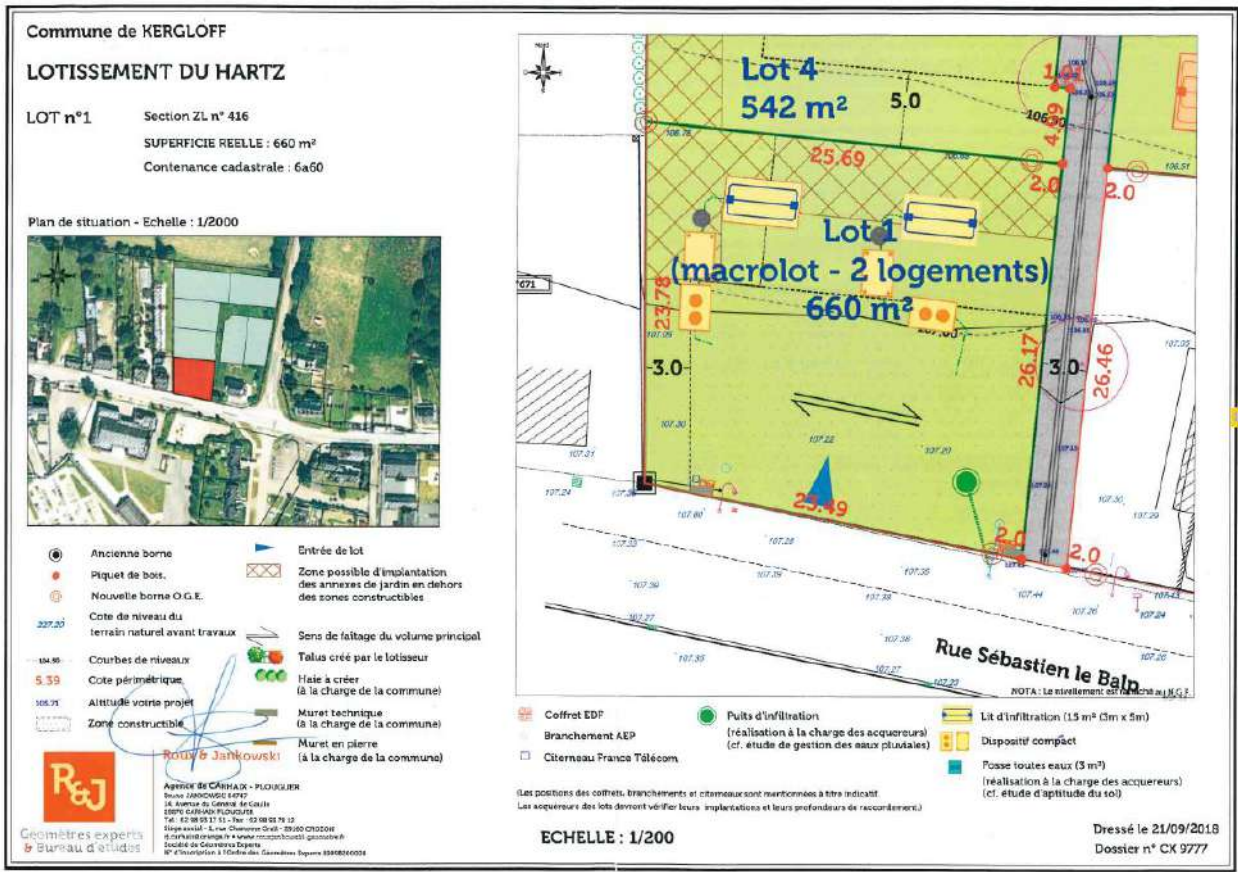
2021 - 131 : Programmation logement locatif social 2022

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Léna BOUHRIS

Le Conseil Départemental du Finistère, délégataire des aides à la pierre, invite Poher communauté à se prononcer quant à la programmation de logement social sur son territoire.

Aussi, est inscrit à la programmation 2022, sur la commune de Kergloff, route du Hartz :

- un projet de construction neuve de 2 logements locatifs sociaux, 1 PLUS et 1 PLAI-0 - sur la parcelle référencée ZL 416 dans le lotissement communal, route du Hartz. Il devrait s'agir de 2 logements T4 avec garage. Le permis de construire sera déposé avant mars 2022. Une consultation a été lancée pour choisir le constructeur.



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce projet de programmation.

2021 - 132 : Lancement OPAH mutualisée entre Poher Communauté, Monts d'Arrée Communauté et la Communauté de communes de Haute Cornouaille

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Anne DONCKER

Suite au Comité de pilotage (COFIL) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1^{er} décembre 2021, un débat a été lancé quant au devenir de l'OPAH mutualisée.

Le bilan intermédiaire fait état, depuis 2018, de 457 logements privés aidés pour la réalisation de travaux lourds ou pour des travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation au handicap. L'ensemble des aides octroyées aux propriétaires s'élève à mi-novembre à 4 877 610 €.

L'OPAH mutualisée actuelle (2018-2022) prend fin en décembre 2022. Aussi, afin d'éviter tout délai de carence entre deux OPAH qui serait préjudiciable pour les citoyens, il faut dès à présent enclencher une réflexion sur la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH en 2023.

Au préalable, une étude pré-opérationnelle est obligatoire. Cette dernière serait à lancer dès 2022. Schématiquement, l'étude comporterait trois grandes phases :

- Un état des lieux à effectuer par EPCI ;
- Une proposition de dispositifs opérationnels ;
- L'élaboration d'un projet de convention avec les financeurs potentiels de la future OPAH.

Chaque EPCI est ainsi interpellé afin de prendre une décision concernant :

- La volonté de repartir sur une OPAH mutualisée entre la Communauté de communes de Haute Cornouaille, Monts d'Arrée Communauté et Poher Communauté ;

- ▶ Le lancement en 2022 d'un marché public visant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le même périmètre, sous la maîtrise d'ouvrage de Poher Communauté.

Le coût de l'étude est estimé à 35 000 € HT et financé par l'ANAH et le Conseil Départemental à hauteur de 65 %. Le reste à charge serait financé à part égale par chaque EPCI.

Par ailleurs, la réalisation de cette étude serait à déployer dans le cadre d'une nouvelle convention d'entente à établir en tout début d'année 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et inscrit les crédits nécessaires au budget.

2021 - 133 : Parc d'activités de Kergorvo 1 : approbation du CRAC 2020 et de l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

En application des articles L 300.1, L 300.4 et L 300.5 du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération Kergorvo 1 par un traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2007 et notifié à la SAFI en date du 14 juin 2007.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI doit présenter pour approbation au Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Kergorvo 1 - arrêté des comptes au 31/12/2020 (CRAC 2020).

Les documents écrits et financiers seront joints à la délibération.

Le montant global d'opération reste inchangé et équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 055 406€HT.

Le montant de la participation prévisionnelle d'équilibre (arrêté des comptes au 31/12/2020) de Poher communauté s'établit à 1 284 005 €.

La SAFI, pour financer l'opération, a souscrit 3 emprunts. Deux de ces emprunts arrivent à échéance en 2022, le troisième s'achevant en 2023. La concession d'aménagement s'achève en 2022. Afin d'ajuster le versement de la participation d'équilibre aux échéances d'emprunt, il est proposé de proroger d'un an la concession d'aménagement.

Ainsi l'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant versé (compris participation de 2021) : 450 000€
- Montant pour l'année 2022 : 620 000 €
- Montant prévisionnel pour l'année 2023 : 214 005€

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le CRAC 2020, arrêté des comptes au 31/12/2020, et notamment :**

- **Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 055 406 € HT,**
- **Les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2020,**
- **Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2021 et années suivantes,**
- **Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2022, soit 620 000 €.**

- **Approuve l'avenant N°8 au traité de concession d'aménagement modifiant :**
 - **L'article 4 et prorogeant la durée et les effets de la concession d'aménagement du 31/12/2022 au 31/12/2023.**

- **L'article 16.4 fixant la participation prévisionnelle d'équilibre de la collectivité au coût de l'opération à 1 284 005.**
- **Autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

2021 - 134 : Parc d'activités de Kergorvo 2 : approbation du CRAC 2020

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

En application des articles L 300.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Kergorvo 2 par un Traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 et notifié à la SAFI le 4 janvier 2016.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI doit présenter pour approbation au Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de Kergorvo 2 - arrêté des comptes au 31/12/2020 (CRAC 2020).

Les documents écrits et financiers seront joints à la présente délibération.

Le bilan prévisionnel de l'opération (4 150 100 € HT) ainsi que la participation prévisionnelle d'équilibre (259 479 € HT) sont inchangés par rapport au bilan initial du traité de concession. L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est également inchangé.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le CRAC 2020 de la ZAC de Kergorvo 2, arrêté des comptes au 31/12/2020, et notamment :**
 - **Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 150 100 € HT,**
 - **Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2020,**
 - **Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2021 et années suivantes,**
 - **Le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 50 000 €.**
- **Autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

2021 - 135 : Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de centre de réception économique et d'animations événementielles : Avenant n°2

Rapporteur : Samuel FEAT / Technicien référent : Thibaud COLLIU

Marché MOE : Atelier trois architectes

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet du centre de réception économique et d'animations événementielles, un avenant a été transmis à Poher Communauté. L'avenant concerne les points suivants :

- L'évolution du projet au stade PRO2/ACT
- Les travaux complémentaires sur l'auvent NORD liés au résultat de l'étude techniques.
- Complément au dossier PC du 26.04.2021
- Travaux complémentaires (modification de la gestion des eaux pluviales, travaux d'aménagements extérieurs)

Le montant initial du marché travaux est de 51 840.00 € HT
Le montant de l'avenant n°1 est de : 27 648 € HT
Le montant de l'avenant n°2 est de : 12 990.26 € HT

Le nouveau montant du marché est de : 92 478.26 € H.T

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire approuve cet avenant et autorise le Président de Poher communauté à le signer, par :

18 voix pour

15 abstentions : BOUSSARD Laure, YVINEC Jérôme, LE GUERN Isabelle, QUILTU Jacques, LE GUEN Annie, URIEN Patrick, NEDELLEC Philippe, LE MOUROUX Cédric, GALGUEN Mickaël, COTTY Stéphane, BERNARD Danie, BOULANGER Vincent, LE LOUARN Éric, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne.

2021 – 136 : Projet de réhabilitation de la résidence autonomie : montage juridique

Rapporteur : Viviane MOISAN / Technicien référent : Annie PEURON

Aiguillon, en partenariat avec le CIAS et Poher communauté, a travaillé à un projet neuf de démolition-reconstruction contenant reconstitution d'une résidence autonomie de 65 logements en 2 bâtiments compacts et reliés entre eux. Les résidents provenant du territoire de Poher communauté représente 63 % de l'occupation en 2020.

Le projet consiste à remettre à niveau une résidence autonomie qui existe déjà, sans changer le montage, à savoir : maîtrise d'ouvrage du projet neuf confié à Aiguillon, qui restera propriétaire des murs, et exploitation confiée au C.I.A.S. du Poher à l'identique.

Bien évidemment, le projet intègre une continuité d'exploitation, en site occupé.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation de la résidence autonomie, l'opération de démolition-reconstruction suppose nécessairement un remaniement foncier : aujourd'hui propriétaire d'un bâti dispersé sur 6 parcelles, Aiguillon doit se titrer sur l'emprise de la nouvelle opération : emprise des bâtiments A et B, et leurs abords dédiés aux VRD de l'opération (stationnements, cheminements, accès véhicules, liaisons piétonnes).

Afin de sécuriser le montage juridique de l'opération, il est nécessaire de revoir la cession des parcelles de la ville de Carhaix pour l'envisager en direction d'Aiguillon Construction.

La note juridique rédigée par Aiguillon Construction, validée avec l'appui de la SEM Breizh, et présentée en annexe détaille très précisément les différentes options étudiées et le montage juridique le plus adapté à l'opération. La déconstruction du bâtiment Eglantines avant la livraison du second bâtiment, ainsi que la rétrocession des parcelles extérieures à l'achèvement des travaux restent des sujets à débattre.

Aiguillon Construction souhaite acquérir les parcelles propriétés ville de Carhaix. L'ensemble des parcelles contiguës situées à l'angle de la rue Anatole Le Braz et de la rue la Salette, et cadastrées AN n°925, 928,771 et 765 pour des surfaces respectives de 2165, 16, 4765 et 583 m², soit une surface totale de 7529m²

L'ensemble de ces parcelles sont classées au plan local d'urbanisme en zone Uhc.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le montage le montage juridique et l'octroi d'une subvention d'investissement de 1,2 M€ majorée du prix de cession (112 000 €) qui permettra de boucler le plan de financement du projet de démolition-reconstruction.

2021 – 137 : Décision modificative n°5 sur le budget de collecte des déchets ménagers et assimilés 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au *chapitre 011* « Charges à caractère général », certaines charges sont plus importantes que prévu et nécessitent d'augmenter les crédits :

- Les prestations du SIRCOB pour l'exploitation de la déchèterie et du centre de tri. La collecte du verre est par ailleurs transférée de l'article 611 à l'article 6042	+ 45 000 €
- L'électricité	+ 1 100 €
- L'huile	+ 1 200 €
- Les fournitures d'entretien	+ 800 €
- Les vêtements de travail	+ 1 850 €
- Les fournitures administratives :	+ 200 €
- Les charges locatives des bureaux	+ 400 €
- L'entretien des canalisations d'eaux usées	+ 300 €
- Les frais de réparation sur les véhicules	+ 21 000 €
- Les assurances pour les nouvelles bennes :	+ 200 €
- Les cartes grises des nouvelles bennes :	+ 1 100 €
TOTAL :	+ 73 150 €

Au *chapitre 012*, il convient :

- D'augmenter les crédits de l'article 64111- Personnel titulaire pour tenir compte de la titularisation d'un agent :	+ 15 700 €
- D'augmenter les cotisations d'assurance du personnel	+ 1 700 €
- De diminuer les crédits du compte 64118 –Autres indemnités :	<u>-10 000 €</u>
	+ 7 400 €

Ces augmentations sont compensées par une diminution :

- Des charges de maintenance :	-810 €
- Des charges de contrats d'entretien :	- 24 000 €
- Des dépenses imprévues :	<u>- 15 000 €</u>
	- 39 810 €

Afin d'équilibrer le budget, en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter :

- Le compte 7078-vente de composteurs de 1 148 € et les recettes de CITEO de 72 000 € (soutien à la valorisation des emballages 2020-Liquidatif),
- Le compte 7488 sur lequel sont imputées les recettes des repreneurs de matériaux de 48 700 €,
- Le compte 7588 sur lequel sont imputés les remboursements des assurances de véhicules de 856 €,
- Le compte 773 sur lequel sont imputées les annulations de mandats : 456 €.
- Il est par ailleurs proposé, au compte 7331, de diminuer de - 82 420 € le montant de la TEOM 2021 au vu de la notification des services fiscaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011					
6042	Achats prestations de service	+ 45 000 €	7078	Autres recettes-Composteurs	+ 1 148 €
60612	Electricité	+ 1 100 €	7331	TEOM	- 82 420 €

60628	Autres fournitures non stockées	+ 1 200 €	7478	Autres organismes-CITEO	+ 72 000 €
60631	Fournitures d'entretien	+ 800 €	7488	Autres attributions et participations-Repreneurs	+ 48 700 €
60636	Vêtements de travail	+ 1 850 €	7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 856 €
6064	Fournitures administratives	+ 200 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 456 €
611	Contrats de prestations de service	-24 000 €			
614	Charges locatives	+ 400 €			
615232	Entretien et réparations réseaux	+ 300 €			
61551	Entretien matériel roulant	+ 21 000 €			
6156	Maintenance	- 810 €			
6161	Assurances	+ 200 €			
6355	Taxes et impôts sur véhicules	+ 1 100 €			
Chapitre 012					
64111	Personnel titulaire	+ 15 700 €			
64118	Autres indemnités	- 10 000 €			
6455	Assurance du personnel	+ 1700 €			
Chapitre 022					
022	Dépenses imprévues	-15 000 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 40 740 €	Total recettes de fonctionnement		+ 40 740 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative N° 5 du budget de collecte des déchets ménagers et assimilés.

2021 – 138 : Décision modificative n°2 sur le budget SPANC 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », certaines charges sont plus importantes que prévu et nécessitent d'augmenter les crédits :

- Les produits de traitement	+ 90 €
- Les vêtements de travail	+ 1 100 €
- Les fournitures administratives	+ 150 €
- Le carburant	+ 200 €
- L'entretien du matériel roulant	+ 900 €
TOTAL :	+ 2 440 €

Au chapitre 012, il convient :

- D'augmenter les frais de mise à disposition de personnel :	+ 8 000 €
- D'augmenter les cotisations d'assurance du personnel :	+ 1 300 €

Ces augmentations sont compensées par :

- Une diminution des dépenses imprévues : - 4 000 €
- Une augmentation des recettes liées aux contrôles 2021 : + 7 740 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 011			Chapitre 70		
6062	Produits de traitement	+ 90 €	7062	Redevances d'assainissement	+ 7 740 €
60636	Vêtements de travail	+ 1 100 €			
6064	Fournitures administratives	+ 150 €			
6066	Carburant	+ 200 €			
61551	Matériel roulant	+ 900 €			
Chapitre 012					
648	Assurance du personnel	+1 300 €			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 8000 €			
Chapitre 022					
022	Dépenses imprévues	-4 000 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 7 740 €	Total recettes de fonctionnement		+ 7 740 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative N° 2 du budget SPANC.

2021 – 139 : Décision modificative n°1 sur le budget ZA de Kervoasdoué Ouest 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », certaines charges sont plus importantes que prévu et nécessitent d'augmenter les crédits :

- L'entretien des terrains : + 3 000 €
- La maintenance : + 650 €
- L'entretien des voies et réseaux : + 300 €

Ces nouvelles dépenses sont compensées par une baisse du poste travaux (-3 950 €).

Au chapitre 042, l'annulation des stocks de terrains aménagés 2020 doit être réajustée en dépenses et en recettes :

- + 2 000 € à l'article 71355-Dépenses où figure l'annulation des stocks de terrains 2020
- + 2000 € à l'article 71355-Recettes où figure la variation des stocks de terrains aménagés.

Ces dépenses et recettes supplémentaires doivent par ailleurs être réajustées au chapitre 040 de la section d'investissement :

- + 2000 € à l'article 3555 pour la variation des stocks de terrains aménagés
- + 2000 € à l'article 3355-Recettes pour l'annulation des stocks de terrains 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
61521	Entretien de terrains	+ 3 000 €	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 2 000 €
6156	Maintenance	+ 650 €			
615231	Entretien et réparations voirie	+ 300 €			
605	Travaux	- 3 950 €			
71355	Terrains aménagés	+ 2 000 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 2 000 €	Total recettes de fonctionnement		+ 2 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
3555	Stocks de travaux	+ 2 000 €	3355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 2 000 €
Total dépenses d'investissement		+ 2 000 €	Total recettes d'investissement		+ 2 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative N° 1 du budget ZA de Kervoasdoué Ouest.

2021 – 140 : Décision modificative n°1 sur le budget ZA de Kerhervé Est 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », les honoraires doivent être revus à la hausse :

- + 420 € à l'article 6226 compensés par une baisse des frais d'études au 6045 (- 420 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6045	Frais d'études	- 420 €			
6226	Honoraires	+ 420 €			
Total dépenses de fonctionnement		0 €	Total recettes de fonctionnement		0 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative N° 1 du budget ZA de Kerhervé Est.

2021 – 141 : Décision modificative n°1 sur le budget ZA de la Métairie Neuve 2021

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », les honoraires doivent être revus à la hausse :

+2 600 € à l'article 6226 compensés par une baisse des taxes foncières à l'article 63512 (- 2 600 €).

En recettes de fonctionnement, la cession des terrains avait été prévue dans le cadre d'une éventuelle concession d'aménagement. Il convient donc de réduire cette recette d'un montant de 1 493 598 €. Cette baisse de recettes est compensée par une recette à l'article 71355-Variation des stocks de terrains aménagés pour un montant de 1 493 598 €

En section d'investissement, au chapitre 040-article 3555 figurent les variations de stocks de terrains aménagés : + 1 493 598 €.

Au chapitre 16 figure l'excédent à reverser au budget principal dans le cadre de la clôture annuelle du budget. En l'absence de cession des terrains, le compte 168751 doit être diminué d'un montant de 1 183 654.41 €. Un emprunt complémentaire de 309 943.59 € doit donc être prévu en recettes d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6226	Honoraires	+ 2 600 €	7015	Cessions de terrains	- 1 493 598 €
63512	Taxes foncières	- 2600 €	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+1 493 598 €
Total dépenses de fonctionnement		0 €	Total recettes de fonctionnement		0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant

3555	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 1 493 598 €	1641	Emprunt	+ 309 943.59 €
168751	Remboursement avance	-1183 654.41€			
Total dépenses d'investissement		+ 309 943.59 €	Total recettes d'investissement		+ 309 943.59 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative N° 2 du budget ZA de la Métairie Neuve.

2021 – 142 : Fiscalité directe locale – vote des taux 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

	Taux communautaires 2019- 2020	Taux 2021	Taux 2022
- Taxe d'habitation	9, 97 %	9, 97%	9, 97%
- Taxe sur le foncier bâti	2, 50 %	5 %	5 %
- Taxe sur le foncier non bâti	2, 16 %	2, 16 %	2, 16 %
- Cotisation foncière des entreprises	24,13 %	24,13 %	24,13 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire maintient les taux d'imposition 2021 en 2022, par :
18 Voix Pour

15 abstentions : BOUSSARD Laure, YVINEC Jérôme, LE GUERN Isabelle, QUILTU Jacques, LE GUEN Annie, URIEN Patrick, NEDELLEC Philippe, LE MOUROUX Cédric, GALGUEN Mickaël, COTTY Stéphane, BERNARD Danie, BOULANGER Vincent, LE LOUARN Éric, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne.

2021 – 143 : Tarifs des services communautaires 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les grilles tarifaires 2022 ci-dessous (applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sauf précision d'une autre date de prise d'effet).

a) Pépinière d'entreprises

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 en 2022.

Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Montant HT 2021	Montant HT 2022 Propositions
Atelier	2,25€ /m ² /mois la 1 ^{ère} année, puis 3,35€ /m ² /mois	2,25€ /m ² /mois la 1 ^{ère} année, puis 3,35€ /m ² /mois
Bureau à l'étage (18 m ²)	135,35 € /mois la 1 ^{ère} année puis 163,10 € / mois*	135, 35 € / mois la 1 ^{ère} année puis 163,10 € / mois*
Bureau au RDC (67 m ²)	7,53€ H.T. /m ² la 1 ^{ère} année 8.05€ H.T./m ² la 2 ^{ème} année 8.55€ H.T./m ² la 3 ^{ème} année et 9.04€ H.T./m ² à compter de la 4 ^{ème} année	7,53€ H.T. /m ² la 1 ^{ère} année 8.05€ H.T./m ² la 2 ^{ème} année 8.55€ H.T./m ² la 3 ^{ème} année et 9.04€ H.T./m ² à compter de la 4 ^{ème} année
Forfait services communs	50,50 €	50,50 €
Domiciliation	24,25 €	24,25 €

***progressivité non applicable aux baux conclus avant le 31 décembre 2017**

Pour le photocopier	Montant HT 2021	Montant HT 2022
La photocopie A4	0,05 €	0,05 €
La photocopie A3	0,15 €	0,15 €
Divers	Montant HT 2021	Montant HT 2022
Remplacement / non-restitution des badges alarme	54, 55 €	54, 55 €
Programmation des badges	11, 10 €	11, 10 €
Remplacement / non-restitution des clés	80, 80 €	80, 80 €
Déclenchement de l'alarme	54, 55 €	54, 55 €

Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion seule 2021	Salle de réunion seule 2022
Demi-journée (par tranche de 4h)	52, 50 €	52, 50 €
Soirée (de 18h à 22h)	52, 50 €	52, 50 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	105, 05 €	105, 05 €
Journée et soirée (8h-22h)	133, 30 €	133, 30 €
Location de la salle de réunion + Hall en € HT	Salle de reunion + hall 2021	Salle de reunion + hall 2022
Demi-journée (par tranche de 4h)	105 €	105 €
Soirée (de 18h à 22h)	105 €	105 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	142, 40 €	142, 40 €
Journée et soirée (8h-22h)	166, 15 €	166, 15 €

Télécentre Carhaix	Tarif 1/2 journée	Tarif par journée	Abonnement
Télétravailleurs	8 € HT	16 € HT	145 € les 20 demi-journées ou 200 € les 30 demi-journées
Salle de réunion	8 € HT	16 € HT	8 € HT la ½ journée

3 demies journées de gratuité du bureau du télécentre (premier étage) aux porteurs de projet.

De plus, il est proposé de valider les modalités de tarification spéciale – gratuité – pour la salle de réunion à la pépinière, à savoir :

- Le PETR, les locataires de la Maison des Services Publics, les locataires de la pépinière d'entreprises, l'association des Vieilles Charrues, le SIRCOB, l'ICOB, les Sapeurs-Pompiers, les occupants de l'immeuble inter-consulaire, les syndicats intercommunaux du COB, Entreprendre au Féminin, Adesk, Pôle Emploi, Chrysalide ;

- Les associations de Poher Communauté, 1 fois par an ;
- Pour toute autre demande de gratuité ou de remise : demande écrite à examiner en bureau communautaire.

b) **Espace Aqualudique du Poher**

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 en 2022.

- Paiement en chèques vacances accepté
- Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative :
 - pour le personnel de Poher communauté
 - et le personnel des collectivités membres de Poher communauté

TARIFS	2021	2022
Adultes		
Individuel	5,20 €	5,20 €
Pass Loisirs	4,70 €	4,70 €
Abonnement 10 Heures	32,30 €	32,30 €
Abonnement 10 entrées	47,90 €	47,90 €
Abonnement 20 entrées	90,55 €	90,55 €
Abonnement mensuel	25,65 €	25,65 €
Abonnement mensuel famille (présentation du livret de famille)	52,05 €	52,05 €
Chômeur, étudiant, groupe de + plus de 10 (1 entrée)	3,90 €	3,90 €
Abonnement Chômeur, étudiant, 10 entrées	34,60 €	34,60 €
Dernière heure	2,95 €	2,95 €
Enfant (4 ans à 18 ans)		
Individuel	4,25 €	4,25 €
Pass-Loisirs	4,10 €	4,10 €
Abonnement 10 entrées	37,50 €	37,50 €
Abonnement mensuel	18,40 €	18,40 €
Groupe de + de 10 (1 entrée)	3,20 €	3,20 €
Dernière heure	2,50 €	2,50 €
Centre de loisirs	2,00 €	2,00 €
Pass Estival (du 1 juillet au 31 aout)		
Enfant	4,15 €	4,15 €
Adulte	4,65 €	4,65 €
Autres tarifications		
Caution bracelet montre	5,05 €	5,05 €
La boisson	2,10 €	2,10 €
La glace	1,65 €	1,65 €
La confiserie	1,50 €	1,50 €
La bouteille d'eau (33cl), café	1,00 €	1,00 €
Pass Plijadour : Espace bien être + bassins		
Tarif adulte (+ de 16 ans)	9,70 €	9,70 €
Carte d'abonnement : 5 entrées	43,70 €	43,70 €
Carte d'abonnement : 10 entrées	86,10 €	86,10 €
Espace bien être seul		
Tarif adulte + de 16 ans	6,45 €	6,45 €
Carte abonnement 5 entrées	30,30€	30,30 €
Carte d'abonnement 10 entrées	57,40 €	57,40 €
Soirée ZEN		

Prestation soirée zen (tarif individuel)	15.15€	15.15€
Aqua activité soirée zen (tarif individuel)	5.05€	5.05€
Scolaires		
Ecoles primaires extérieures à Poher communauté (tarif / enfant)	2,60 €	2,60 €
Mise à disposition à des tiers (association d'un ETAPS pour l'animation (1h))	38,45 €	38,45 €
Ecole de Natation Intercommunale		
Apprentissage et perfectionnement		
Enfant (10 séances)	85,50 €	85,50 €
Enfant (5 séances)	42,75 €	42,75 €
Enfant (1 séance)	9,50 €	9.50 €
Adulte (10 séances)	100,15 €	100,15 €
Adulte (5 séances)	50,85 €	50,85 €
Adulte (1 séance)	10,70 €	10,70 €
Aqua-Activités		
Aquagym (trimestre)	77,55 €	77,55 €
Aquagym (5 séances)	41,00 €	41.00 €
Aquagym (1 séance)	9,40 €	9,40 €
Aquabike- location de 20 mn	2,70 €	2,70 €
Aquabike - abonnement 10 locations de 20 mn	24,10 €	24,10 €
Natation prénatale (1 entrée)	5,75 €	5,75 €
Activité Bébés nageurs (1 entrée)	5,25 €	5,25 €
Location ligne d'eau (tarif pour 2 heures d'utilisation)	31,75 €	31,75 €
Location de la salle de réunion et salle de repos (tarif à l'heure)	11,25 €	11,25 €
Gratuités		
Elèves des écoles primaires de Poher communauté	0€	0€
Enfants (moins de 4 ans.)	0€	0€
Sapeurs-pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix, (en groupe, sur un créneau horaire fixe)	0€	0€
Kermesse, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas Plijadour, jeux)	0€	0€
Comité d'entreprises et assimilés		
<i>Réduction sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise. Le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement des recettes par facturation mensuelle</i>		Réduction de 10 % sur les tarifs en vigueur
Adultes		
Abonnement 10 entrées		43.10 €
Abonnement mensuel		23.10 €
Abonnement mensuel famille		46.85 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées		39.35 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées		77.50 €
Abonnement Espace bien être seul 10 entrées		51.65 €
Abonnement Espace bien être seul 5 entrées		27.30 €
Enfant (4 ans à 18 ans)		
Abonnement 10 entrées		33.75 €
Abonnement mensuel		16.55 €

Dans le cadre de la crise Covid, ou dès lors que seul le bassin extérieur est accessible :		
Adulte individuel		2.60 €
Enfant (14 à 18 ans)		2.10 €

c) Ludothèque

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 en 2022.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Entrée une séance	1,00 €	1,00 €
Abonnement (valable 12 mois de date à date)		
Famille	16,60 €	16,60 €
Association, école	35,90 €	35,90 €
Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)	32,60 €	32,60 €
Prêt de jeux		
Location d'une malle anniversaire	6,30 €	6,30 €
Location d'un jeu	1,00 €	1,00 €
Location d'un Jeu Géant (familles et assistantes maternelles)	5,10 €	5,10 €
Location d'un jeu géant (structures, associations, écoles)	10,20 €	10,20 €
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)	10,20 €	10,20 €

d) Lieu d'accueil Enfants/Parents « La Roulotte

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif de 1 € par séance pour une famille.

e) Redevances SPANC

Rapporteur : Didier GOUBIL

Il est proposé d'augmenter les tarifs du SPANC de 1€ en 2022.

Type de contrôle effectué par le SPANC	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Contrôle de conception et d'implantation du projet	62 €	63 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	86 €	87 €
Contrôle périodique	86 €	87 €
Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	86 €	87 €

f) Service Technique – espaces verts - entretien :

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 en 2022.

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Main d'œuvre	heure	30.10 €	30.10 €
Vibrant	½ journée	51.00 €	51.00 €
Tracto-pelle	heure	28.60 €	28.60 €

Tracteur super-épareuse	heure	34.10 €	34.10 €
Disqueuse	heure	20.40 €	20.40 €
Tracteur avec rotor	heure	26.50 €	26.50 €
Tracteur sans équipement	heure	25.50 €	25.50 €
Lamier	heure	35.70 €	35.70 €
Camion 9T VOLVO	heure	27.50 €	27.50 €
Bétonnière	heure	5.10 €	5.10 €
Traceuse à peinture	½ journée	49.00 €	49.00 €
Fourgon	heure	7.10 €	7.10 €
Souffleur	heure	5.10 €	5.10 €
Tondeuse	heure	18.90 €	18.90 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.10 €	5.10 €
Groupe électrogène	heure	5.10 €	5.10 €
Taille haies - mise à disposition	heure	5.10 €	5.10 €
Débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.10 €	5.10 €
Pompe à haute pression	heure	10.20 €	10.20 €

Ecole de musique et transports scolaires : les tarifs ont été votés en décembre 2021 pour l'année scolaire

g) Aire d'accueil des gens du voyage – Proposition tarifs 2022

L'aire d'accueil de Kernaëret située sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'adopter des réductions sur le coût de l'emplacement pour les personnes de 70 ans et plus, pour les personnes handicapées (justificatifs de la MDPH sollicités).

Concernant la période de froid, il est proposé de prendre en compte les consommations plus importantes d'énergie et d'accorder sur la période du 1^{er} janvier au 28 février une réduction de 50% sur le tarif de l'emplacement.

Les réductions envisagées ne sont pas cumulables.
Les tarifs 2018 avaient été reconduits en 2019, 2020 et 2021.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 en 2022

DROITS de PLACE	Tarif 2021	Tarif 2022
Par emplacement et par jour	2,00 €	2,00 €
Réduction (personnes de + de 70 ans, personnes handicapées)	1,00 €	1,00 €
Réduction Période de grand froid (du 1 ^{er} janvier au 28 février)	1,00 €	1,00 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M3)	3,80 €	3,80 €
Electricité		
-refacturation par emplacement à la consommation réelle par Kw/h	0.16€	0.16€
-Facturation pour l'emplacement	0.15 €	0.15€
-Facturation pour les communs	0.01 €	0.01 €
Caution par emplacement	50€	50€

D'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	Forfait au M ² ou unité	Prix TTC 2022 maintien des tarifs 2019 et 2020
Murs (peinture, tags..)	Forfait au M ²	21.00 €
Robinetterie	Unité	51.50 €
Robinet évier	Unité	51.50 €
Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité	41.00 €
Manette de manœuvre vanne	Unité	31.00 €
Evier – dégradation	Sur devis	Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité	464.50 €
WC suspendu dégradé	Sur devis	Suivant devis
Pommeau de douche	Unité	Suivant devis
Pavé de verre	Unité	676.50 €
Serrure verrou	Unité	Suivant devis
Grille de ventilation	Unité	Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité	26.00 €
Porte à remplacer	Unité	1 025.00 €
Porte taguée	Forfait au M ²	20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M ²	Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité	82.00 €
Prise électrique	Unité	92.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité	51.50 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité	92.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité	64.50 €
Poteau à linge	Unité	115.00 €
Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait	51.50 €
Nettoyage emplacement extérieur	Forfait	31.00 €
Bitume dégradation	Forfait au M ²	82.00 €
Végétaux	Unité	Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis	Suivant devis

h) Office de tourisme intercommunal – Tarifs 2022 des prestations de service

Il est proposé de reconduire les tarifs 2019 en 2022 pour les prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal

Prestations de services :

Mise en avant des activités des prestataires touristiques sur les supports de communication de l'Office de Tourisme intercommunal : site Internet et brochures touristiques.

- **Hébergements : Forfait 2022 : 60 Euros**

Catégories : Hôtels ; Chambres d'hôtes ; Hébergements insolites ; Gîtes ; Gîtes d'étape et accueil de groupes ; Hôtellerie de plein air.

La visite de chambres d'hôtes ou de gîtes non labellisés (nouveau partenaire et visite conseil tous les 4 ans) est incluse dans le forfait.

- **Restauration et produits du terroir : Forfait 2022 : 60 Euros**

Catégories : Restaurants ; Traiteurs ; Produits locaux et produits du terroir ; Artisanat et boutiques de souvenirs.

- **Propriétaires ou gérants d'équipements de loisirs touristiques : Forfait 2022 : 60 Euros**

- **Associations locales dont l'activité est liée au tourisme (patrimoine, loisirs culturels et sportifs) : Forfait 2022 : 30 Euros**

• **Promotion sur le Site Internet uniquement dans le cas de figure où un prestataire sollicite l'office de tourisme hors délais pour la parution dans une brochure papier :**

- Hébergements - Restauration et produits du terroir - Propriétaires ou gérants d'équipements touristiques : **Forfait 10 Euros.**
- Associations dont l'activité est liée au tourisme : **Forfait 5 Euros**

Précisions :

Pour les hébergements, le forfait de 30 Euros s'applique pour chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique (hôtels, chambres d'hôtes, hébergements insolites, gîtes, gîtes d'étape et accueil de groupes, hôtellerie de plein air).

Au sein de chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique : application d'une majoration de 5 Euros par insertion supplémentaire.

Pour les hôtels-restaurants : le forfait de 30 Euros s'applique pour la catégorie hôtels et le forfait de 30 Euros pour la catégorie restaurants.

Les équipements touristiques municipaux ou communautaires ne s'acquittent pas du paiement de prestations de services (camping municipal de la Vallée de L'Hyères, espace aquiludique Plijadour et Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium).

Les services de diffusion par l'Office de Tourisme intercommunal des annonces de locations permanentes (vides ou meublées) à caractère non touristique et des annonces d'hébergements temporaires dans la base de données « Vieilles Charrues » sont gratuits.

i) Tarifs des articles de la boutique de Vorgium

Considérant les délibérations 2018-059, 2018-083 et 2018-118 du Conseil communautaire de Poher communauté, en date des 28 juin 2018, 27 septembre 2018 et 13 décembre 2018, fixant les tarifs de la boutique de Vorgium,

Il est proposé de maintenir pour l'année 2022 les tarifs 2021.

j) Tarifs de la billetterie de Vorgium

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire de Poher Communauté en dates du 26 avril 2018, du 27 septembre 2018 et du 19 décembre 2019, fixant les tarifs de la billetterie du Centre d'interprétation archéologique virtuel « Vorgium »,

Il est proposé de reconduire les tarifs actuellement en vigueur pour l'année 2022. Des ajustements et précisions ont été apportés sur l'application des réductions et gratuités.

La grille tarifaire de la billetterie de Vorgium 2022 :

INDIVIDUELS

La visite libre de l'exposition permanente et du jardin archéologique de Vorgium est gratuite.

Participation à une visite guidée :

- **Tarif plein : 4.5€**
- **Tarif réduit : 3€**

Le tarif réduit concerne, sur présentation du justificatif : enfants de 7 à 17 ans inclus, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et un accompagnateur, enseignants, attributaires du R.S.A., détenteurs du passeport culturel en Finistère (tarif spécial passeport après le 1^{er} tampon) et du pass' loisir de Poher Communauté.

Gratuité : *enfants de 6 ans et moins, détenteurs du passeport culturel en Finistère (au tarif gratuit avec les 4^e, 8^e et 12^e tampons), personnels de l'INRAP, professionnels du réseau Culture et patrimoine en Finistère, titulaires du pass professionnel de la Destination Cœur de Bretagne.*

Location d'une tablette de réalité augmentée :

- **Tarif plein : 4.5€**
- **Tarif réduit : 3€**

Le tarif réduit concerne, sur présentation du justificatif : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et un accompagnateur, enseignants, attributaires du R.S.A. sur présentation de l'attestation C.A.F., détenteurs du passeport culturel en Finistère (tarif spécial passeport après le 1^{er} tampon) et du pass' loisir de Poher Communauté.

Pour les familles avec enfants souhaitant bénéficier de 2 tablettes ou plus, le tarif réduit est appliqué après la location d'une première tablette au tarif plein si le groupe de visiteurs comprend au moins un enfant de 17 ans ou moins.

Gratuité : détenteurs du passeport culturel en Finistère (au tarif gratuit avec les 4^e, 8^e et 12^e tampons), personnels de l'INRAP, professionnels du réseau Culture et patrimoine en Finistère, titulaires du pass professionnel de la Destination Cœur de Bretagne.

Ateliers et animations tarifées :

- **Tarif « animation vacances » : 3€**
- **Tarif « ateliers spéciaux » avec intervenant extérieur : 7€**

Tarif spécial « Fête de la bière historique »

- **Tarif unique : 3€**
- **Gratuit pour les -18 ans**

*Selon la situation sanitaire, les dates de l'évènement sont susceptibles d'évoluer.

Evènements nationaux :

Lors des évènements d'envergure nationale dédiés au patrimoine (Journées nationales de l'archéologie, Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des musées, Journées de la science) et lors d'évènements spéciaux où une forte affluence est attendue, le programme d'animations est adapté (exemple : visites flash, conférences ouvertes, ateliers en continu, etc.) et certaines prestations peuvent devenir gratuites pour tous les visiteurs.

Réception de groupes

Scolaires et groupes extra-scolaires :

- **Forfait 1 : 3€ par enfant** pour une animation (visite guidée ou atelier pédagogique) et visite libre du centre, gratuit pour les accompagnants (parents, chauffeur et enseignants) ;
- **Forfait 2 : 4€ par enfant** pour deux animations (visite guidée et atelier pédagogique) et visite libre du centre, gratuit pour les accompagnants (parents, chauffeur et enseignants) ;
- **Forfait 3 : 7€ par enfant** pour deux animations (visite guidée, 2 ateliers pédagogiques et visite libre du centre), gratuit pour les accompagnants (parents, chauffeur et enseignants) ;
- **Prestations gratuites** pour les établissements scolaires du territoire de Poher Communauté et le CLAJ du Poher.

Groupes organisés :

- **Forfait de 4€ par adulte**, le groupe bénéficiant d'une visite guidée + la location d'une tablette pour deux personnes dans le groupe, gratuit pour un accompagnateur et un chauffeur.
- **Forfait de 3€** pour les personnes du groupe bénéficiaires des réductions prévues au tarif individuel d'une visite guidée.

Groupes venant dans le cadre de conventions de partenariat :

Dans le but de promouvoir l'offre du centre d'interprétation Vorgium, des partenariats ont été créés et seront à l'avenir créés avec des structures assurant la commercialisation de produits touristiques aux groupes organisés (office de tourisme, tour operators, etc.).

La convention de partenariat, signée pour la partie Vorgium par le Président de Poher Communauté, pourra prévoir un pourcentage de réduction à appliquer lors de la facturation dans la limite de 15% des tarifs prévus au paragraphe « réception de groupes » de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs des services communautaires 2022.

2021 – 144 : Vote du budget primitif général de Poher Communauté 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, il est proposé au Conseil Communautaire de voter les budgets 2022 de Poher communauté.

Le budget primitif général de Poher communauté s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget primitif général

Fonctionnement : 11 368 000 €

Investissement : 6 268 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le budget primitif général de Poher Communauté 2022.

2021 – 145 : Vote du budget transport 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, il est proposé au Conseil communautaire de voter les budgets 2022 de Poher communauté.

Le budget transport s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget transport

Fonctionnement : 813 000 €

Investissement : 101 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote le budget transport 2022 par :

18 Voix Pour

15 abstentions : BOUSSARD Laure, YVINEC Jérôme, LE GUERN Isabelle, QUILTU Jacques, LE GUEN Annie, URIEN Patrick, NEDELLEC Philippe, LE MOUROUX Cédric, GALGUEN Mickaël, COTTY Stéphane, BERNARD Danie, BOULANGER Vincent, LE LOUARN Éric, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne.

2021 – 146 : Vote du budget Zone d'activité de Kervoasdoué Ouest - 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, il est proposé au Conseil communautaire de voter les budgets 2022 de Poher communauté.

Le budget Zone d'activité de Kervoasdoué Ouest s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Zone d'activité de Kervoasdoué Ouest

Fonctionnement : 71 613, 15 €
Investissement : 240 693, 15 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote le budget Zone d'activité de Kervoasdoué Ouest 2022 par :

32 Voix Pour

1 abstention : BOUSSARD Laure

2021 – 147 : Vote du budget Zone de Kerhervé - 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, **il est proposé au Conseil communautaire de voter les budgets 2022 de Poher communauté.**

Le budget Zone de Kerhervé s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Zone de Kerhervé

Fonctionnement : 596 210 €
Investissement : 632 105 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote le budget zone de Kerhervé 2022 par :

32 Voix Pour

1 abstention : BOUSSARD Laure

2021 – 148 : Vote du budget Métairie neuve 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets, **il est proposé au Conseil communautaire de voter les budgets 2022 de Poher communauté.**

Le budget Métairie Neuve s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Zone de Métairie Neuve

Fonctionnement : 1 069 347, 24 €
Investissement : 1 061 342, 24 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote le budget métairie neuve 2022 par :

32 Voix Pour

1 abstention : BOUSSARD Laure

2021 – 149 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut sur autorisation expresse du Conseil communautaire "engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES</u>		BP 2021	Report 25 % budget 2022
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	25 000, 00 €	6 250, 00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	663 370, 53 €	165 842, 63 €

<u>BUDGET DU SPANC</u>		BP 2021	Report 25 % budget 2022
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	2 000, 00 €	500, 00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	13 188, 70 €	3 297, 17 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022.

2021 – 150 : Budget principal : Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les autorisations de programme / crédits de paiement 2022 ci-dessous :

9.1 Construction d'une maison de santé rue de Bazeilles (opération n°82)

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle maison de santé, il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP					
Autorisation de Programme (AP)	Montant total H.T. des crédits de paiement	Crédits paiement H.T. 2021	Crédits Paiement H.T. 2022	Crédits Paiement H.T. 2023	Crédits Paiement H.T. 2024

Construction maison de santé rue de Bazeilles (opération 82)	2 708 040 €	- €	300 000, 00 €	1 144 000 €	1 264 040, 00 €
--	-------------	-----	---------------	-------------	-----------------

RECETTES AP/CP

Construction maison de santé rue de Bazeilles (opération 82)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023	Crédits Budgétaires 2024
Subventions obtenues au 3-12-21 32,82%	679 957, 18 €	-	132 036, 18 €	291 960, 50 €	255 960, 50 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	2 028 082, 82 €	-	167 963, 82 €	852 039, 50 €	1 008 079, 50 €

En 2022, l'opération n°82 « Construction maison de santé rue de Bazeilles » comprend :

- des fouilles archéologiques : 200 000 € H.T.
- le démarrage des travaux : 100 000 € H.T.

De nouvelles subventions devraient être accordées pour les fouilles archéologiques par l'Institut National de Recherches Archéologiques ainsi que par le Conseil Départemental, pour les travaux par le Conseil Départemental, les montants de ces subventions ne sont pas encore connus.

Vu l'avis de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote l'autorisation de programme / crédits de paiement de l'opération 9.1 ci-dessus désignée à l'unanimité pour 2022.

9.2 Création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium (opération n°83)

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bâtiment en fond du jardin archéologique de Vorgium, il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total H.T. des crédits de paiement	Crédits paiement H.T. 2021	Crédits Paiement H.T. 2022	Crédits Paiement H.T. 2023
Aménagement bâtiment jardin archéologique de Vorgium (opération 83)	1 493 777,29 €	353 777, 29 €	1 040 000 €	100 000 €

RECETTES AP/CP

Aménagement bâtiment jardin archéologique de Vorgium (opération 83)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023
Subventions attendues 66%	180 000 €	-	144 000 €	36 000 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	1 313 777,29 €	-	896 000 €	64 000 €

En 2022, l'opération n°83 « Création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium :

- Démarrage des travaux : 840 000 € H.T.,
- Installation et acquisition escape game et mobilier : 200 000 € H.T.

De nouvelles subventions ont été demandées pour les travaux et devraient être accordées courant 2022 :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles : 168 000 €
- Conseil Départemental : 100 000 €
- Conseil Régional : 120 000 €

D'autres demandes de subventions vont être étudiées pour l'escape-game et le mobilier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote l'autorisation de programme / crédits de paiement de l'opération 9.2 ci-dessus désignées pour 2022 par :

20 voix Pour

12 voix contre : QUILTU Jacques, LE GUEN Annie, URIEN Patrick, NEDELLEC Philippe, LE MOURoux Cédric, GALGUEN Mickaël, COTTY Stéphane, BERNARD Danie, BOULANGER Vincent, LE LOUARN Éric, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne

3 abstentions : BOUSSARD Laure, YVINEC Jérôme, LE GUERN Isabelle,

2021 – 151 : Dotation de solidarité communautaire : attributions 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé de reconduire sur l'exercice 2022 les montants de la dotation de solidarité communautaire versée en 2021:

	DSC 2009	DSC 2010 à 2014	DSC 2015 à 2016	DSC 2017-2021	DSC 2022
Carhaix-Plouguer	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947
Locmaria Poullaouen	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565
Plévin			35 775	35 775	35 775
Tréffrin			3 906	3 906	3 906
Tréogan			0	693	693
TOTAL	470 842	463 219	502 900	503 593	503 593

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le montant des attributions de dotation de solidarité communautaire 2022.

2021 – 152 : Attributions de compensation 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé pour l'année 2022 de reconduire les montants versés en 2021, le montant des attributions de compensation étant fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Communes	AC 2017-2021	AC 2022
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
LOCMARIA POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
TOTAL	2 523 216.90 €	2 523 216.90 €

Plévin, Treffrin et Tréogan n'ont pas d'attribution de compensation puisqu'elles n'en bénéficiaient pas à la CCKB (pour les communes déjà membres d'un EPCI en FPU les attributions de compensation sont inchangées et correspondent à celles que versaient l'EPCI l'année précédant le changement de périmètre).

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité les attributions de compensation 2022.

2021 – 153 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans le cadre de sa compétence action sociale, Poher communauté verse une subvention au C.I.A.S. afin d'assurer son fonctionnement. Pour 2022, la subvention du C.I.A.S. est évaluée à 123 000 €. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

Détail de la subvention au budget du CIAS	• 2020	• 2021	• 2022
Fonctionnement du CIAS	53 000, 00 €	65 000, 00 €	88 000 €
Subvention à la résidence autonomie La Salette	-	-	-
Subventions aux associations	35 000, 00 €	68 129, 87 €	35 000 €
TOTAL	88 000, 00 €	121 568, 00 €	123 000 €

En 2021, la subvention de fonctionnement au CIAS augmente de 12 000 € du fait des honoraires liés au conseil juridique pour la nouvelle résidence autonomie et du fait d'une subvention complémentaire à l'AILE de 21 568 € pour le Foyer des Jeunes Travailleurs dont les locations de logements ont été impacté par la crise liée au Covid.

En 2022, la subvention au C.I.A.S. augmente du fait du transfert de l'association Carhaix relais au C.I.A.S., la subvention aux associations comprend la subvention au Foyer des Jeunes Travailleurs et à l'Association Degemer Mat pour les animations du foyer logement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité la subvention de fonctionnement au CIAS 2022.

2021 – 154 : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Budget Transport du Poher

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Le budget Transport crée au 1^{er} janvier 2016 dispose de l'autonomie financière, et doit assurer sa propre trésorerie.

Depuis 2017 et la création du budget transport, le budget transport s'équilibre par une subvention du budget principal de Poher communauté de 377 345.49 €.

Aujourd'hui, la situation du budget transport fait apparaître un déficit évalué à 23 000€ pour l'année 2021. En fonction des résultats du compte administratif la subvention du budget principal devra peut-être être augmentée de 36 000 € en 2022. Afin d'être le plus juste possible, le montant nécessaire sera ajouté lors du budget supplémentaire, quand on aura connaissance des résultats exacts du compte administratif.

Pour 2022, il est proposé de reconduire cette subvention pour le même montant, soit 377 345.49 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire vote la subvention de fonctionnement au Budget Transport du Poher 2022 par :

19 voix Pour

14 abstentions : YVINEC Jérôme, LE GUERN Isabelle, QUILTU Jacques, LE GUEN Annie, URIEN Patrick, NEDELLEC Philippe, LE MOUROUX Cédric, GALGUEN Mickaël, COTTY Stéphane, BERNARD Danie, BOULANGER Vincent, LE LOUARN Éric, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne.

2021 – 155 : Rénovation de l'espace aqualudique Plijadour : Demande de subvention- Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Samuel FEAT / Technicien référent : Thibaud COLLIOU

Afin d'améliorer les performances énergétiques de la piscine un audit énergétique et techniques des installations va être réalisé en 2021. Cet audit a été complété par une mission de maîtrise d'œuvre afin de changer la chaudière bois de la piscine qui date de 2012 et la centrale de traitement d'air des bassins.

Le remplacement de la centrale de traitement d'air dont le coût est estimé à 560 000 € a été prévu au budget 2022. Des subventions ont déjà été obtenues pour un montant de 300 200 €.

Le marché de travaux constitué de trois lots a été mis en ligne, la date limite de réception des plis est le 17 décembre :

- lot n°1 : terrassement – voirie réseaux divers – gros œuvre a été lancé
- lot n°2 : métallerie – serrurerie
- lot n°3 : Ventilation – réseaux

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Les subventions étant définitivement obtenues si le marché de travaux est attribué avant le 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser pour chaque lot, le Président à retenir le candidat le mieux disant
- d'autoriser le Président à signer le marché public et toutes les pièces y afférentes.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
<input type="checkbox"/> D.S.I.L. plan de relance <i>acquis</i>	560 000,00 €	17,86 %	100 000,00 €
<input type="checkbox"/> D.E.T.R 2022	560 000,00 €	26,37 %	147 672,00 €
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) ANS plan de relance <i>acquis</i>	560 000,00 €	35,77 %	200 300,00 €
Région			
Département			
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	447 972,00 €	80 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (Autofinancement minimum de 20%)	112 028,00 €	20 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	560 000,00 €	100 %	

Le montant des subventions obtenues n'atteignant pas les 80%, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Sollicite de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- Sollicite tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions,
- Autorise le Président à signer les demandes de subvention ou toute pièce y afférente.

2021– 156 : Rétablissement des 1607 heures de travail annuelles à compter du 1^{er} Janvier 2022

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicien : Sylvie HAMONIC

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations dans la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations dans la fonction publique territoriale

Vu l'article 47 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail

Vu le protocole approuvé par la délibération du 10 juillet 2002 fixant à 1589 heures la durée annuelle de travail répartie sur 227 jours

Vu les 3 journées de concertation des 10, 11 et 12 mai et l'avis du Comité Technique commun du 7 mai 2021

Vu la délibération du 3 juin 2021 rétablissant la durée annuelle de travail à 1607 heures à compter du premier janvier 2022, selon des modalités restant à définir dans le dialogue social

Vu l'avis favorable du comité technique commun du 3 décembre 2021,

Considérant que le temps de travail à rattraper s'établit comme suit :

1607-1589 = 18

18 heures / 228 jours = 1080 mn / 228 jours = 4 mn par jour.

Le Conseil communautaire approuve :

- Le rétablissement de la durée annuelle de travail de 1607 heures sur 228 jours ouvrés à raison de 4 minutes de travail supplémentaires à effectuer pour un agent à temps complet selon les modalités définies par service figurant dans le document annexé à la présente délibération
- Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité bénéficieront des autorisations d'absence dans les conditions applicables aux agents de l'Etat
- La présente délibération prendra effet le premier janvier 2022

Par :

32 voix Pour

1 voix contre : BOUSSARD Laure

2021 – 157 : Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine (cat B) à temps complet – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} Janvier 2022

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicien : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le centre d'interprétation Vorgium a ouvert ses portes le 15 Mars 2018. Il n'a pas cessé de se développer depuis et de proposer de nouvelles animations au public. Par ailleurs, des travaux d'agrandissement dans un bâtiment annexe sont prévus pour 2022.

Un emploi de médiateur est occupé par un agent contractuel à temps complet depuis 3 ans. L'activité de la structure et le développement de ses équipements, conduisent à proposer la pérennisation de cet emploi.

Il est proposé la création d'un poste de catégorie B à temps complet, du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, chargé de la médiation au centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Les candidats devront justifier d'un diplôme en histoire de l'art et archéologie ou justifier d'une expérience professionnelle significative.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant des articles 3-3 est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille des assistants de conservation du patrimoine. Le régime indemnitaire (RIFSEEP) correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine.

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique Commun en date du 3 Décembre 2021

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'assistant(e) de conservation du patrimoine (cat B) à compter du 1^{er} Janvier 2022,
- Modifie le tableau des emplois,
- Autorise le Président ou la conseillère communautaire chargée des ressources humaines à signer les documents administratifs,
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

2021 – 158 : Poher communauté, du CLAJ et de la Ville de Carhaix

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicien : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Poher communauté envisage de mutualiser les postes suivants, et il est, de ce fait, nécessaire de signer des conventions de mise à disposition correspondantes, dans les conditions décrites ci-après :

1 / au profit de Poher Communauté

Mise à disposition d'un adjoint technique (mécanicien des espaces verts) à raison de 15% (titularisation) à compter du 1^{er} Janvier 2022

Poher Communauté ne dispose pas au sein de ses services de mécanicien disponible pour assurer l'entretien et le suivi mécanique des engins et véhicules du service des espaces verts.

Par délibération en date du 17 Mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Carhaix a approuvé la signature d'une convention de prestation des services au profit de Poher communauté, afin de mutualiser le planning de travail d'un adjoint technique à raison de 15% de son temps de travail.

L'agent sera titularisé au 1^{er} Janvier 2022, il est, de ce fait, nécessaire de signer une convention de mise à disposition au profit de Poher communauté, toujours sur la base de 15% du temps de travail de l'agent.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 17 Novembre 2021

2 / au profit du CLAJ

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un attaché territorial, chargé de la direction du CLAJ, à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2022

Un attaché territorial de Poher Communauté assure depuis le 1^{er} Janvier 2005 la direction du CLAJ, dans le cadre d'une mise à disposition à raison d'un temps complet.

La présente convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour 3 ans maximum.
L'agent a donné son accord par courrier en date du 21 Octobre 2021,

3 / au profit de la Ville de Carhaix

Mise à disposition d'un adjoint administratif principal 2^e classe chargé de l'assistance à la direction générale, à raison de 50% du temps de travail, à compter du 1^{er} décembre 2021

Un adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet, chargé de l'assistance à la direction générale et dont le poste est mutualisé depuis le 1^{er} Octobre 2021, dans le cadre d'une convention de prestation de service, est titularisé à compter du 1^{er} décembre 2021.

Il convient de formaliser son intervention dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

L'agent a présenté sa demande par courrier en date du 28 Octobre 2021.

Les conventions de mise à disposition correspondantes sont établies pour 3 années.

Un arrêté individuel est notifié aux agents concernés.

Le Comité Technique Commun a rendu un avis favorable le 3 décembre 2021

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Le conseil communautaire est informé de ces 3 projets, en prend acte et autorise à l'unanimité le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines à signer les arrêtés et les conventions de mise à disposition correspondantes.

2021 – 159 : Marchés d'assurance : autorisation au Président de les signer

Rapporteur : Jacques QUILTU - Technicien : Anna BOUVIER

Les polices d'assurances souscrites par Poher communauté trouvant leur terme au 31 décembre 2021, deux procédures de mise en concurrence ont été lancées.

Un marché pour les prestations de services d'assurances dites « IARD »

Ce marché en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code la Commande Publique a fait l'objet d'une publication dans le télégramme du 27 août 2021

Ce marché comporte 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
- Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 60%),
2. Le coût de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 40%)

Le marché est établi pour une durée de 4 ans (effet au 1er janvier 2022), dès réception par le cocontractant de la notification.

Un marché pour les prestations de services d'assurances des risques statutaires

Ce marché en appel d'offre ouvert a fait l'objet d'un appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 25 août 2021 et dans le télégramme du 27 août 2021.

Ce marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : Risques statutaires Poher Communauté
- Lot 2 : Risques statutaires CIAS

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 60%),
2. Le coût de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 40%)

Le marché est établi pour une durée de 4 ans (effet au 1er janvier 2022), dès réception par le cocontractant de la notification.

Attribution des marchés

La commission d'appel d'offres se réunissant le mercredi 15 décembre 2021 pour l'attribution de ces deux marchés,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés d'assurances,
- Autorise le Président de Poher communauté à signer les marchés à intervenir avec les prestataires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dans le cadre de cette délégation, un compte rendu sur l'analyse des offres et l'attribution de ces deux marchés par la C.A.O. sera fait au prochain conseil.

La séance est levée à 20h30.